

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 15 juin 2018</b>	<b>N° 2018-336</b>

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON  
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Monsieur François JAY.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30  
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-336</b>

---

**Parempuyre - Protocole d'accord transactionnel - Marché n°12143U - Réaménagement de la rue des  
Palus - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Fayat TP le marché pour le réaménagement de la rue des Palus à Parempuyre entre la rue d'olives et le chemin de Labarde – marché n° 2012-12143U-00

Le marché initial était d'un montant estimatif de 1 136 140,20 € TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2012/117 du 24 avril 2012. L'ordre de service de commencement des travaux 2012/353 du 04 octobre 2012 a fixé un démarrage de l'opération au 15 octobre 2012.

Ces travaux ont été interrompus en février 2013 suite à la réception d'une mise en demeure des services de l'Etat demandant à notre établissement de réaliser un dossier d'autorisation loi sur l'eau. En réponse à cette mise en demeure, le dossier a été déposé en octobre 2013 et l'arrêté d'autorisation obtenu le 18 mai 2015.

Dans cet arrêté, les services de l'Etat ont imposé à Bordeaux Métropole un certain nombre de prescriptions spécifiques tant sur le dimensionnement des fossés que sur la gestion hydraulique du secteur.

Lors de l'établissement du dossier loi sur l'eau et de la mise à jour de l'étude d'impact initialement réalisée, il a été découvert dans l'emprise du projet une espèce protégée, le butome en ombelle, qui a nécessité la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Les services de l'Etat ont donc imposé des prescriptions techniques liées à la protection de cette espèce.

Enfin, le projet initial prévoyait l'abattage de tous les arbres existants dans l'emprise du projet. La commune de Parempuyre a finalement demandé à notre établissement de conserver le maximum d'arbres, seuls les arbres présentant un danger ont été abattus.

Un avenant au marché a donc été nécessaire afin de répondre aux attentes des services de l'Etat et de la commune de Parempuyre.

Le montant du nouveau marché est de 1 486 322,48 € TTC

Le chantier a donc redémarré le 16 novembre 2015 suite à l'ordre de service 2015/073 et s'est achevé le 21 octobre 2016.

L'entreprise Fayat TP entend se prévaloir d'un préjudice dû aux modifications apportées par les services de l'Etat et la commune et à l'allongement considérable du calendrier d'exécution.

Les demandes de rémunération complémentaire portent sur les points suivants :

- 1) Les prescriptions relatives aux arrêtés préfectoraux et les modifications demandées par la commune ont obligé l'entreprise à réaliser de nouveaux plans d'exécution.
- 2) L'interruption des travaux pendant quasiment deux ans et demi a fragilisé la structure de chaussée et des purges se sont avérées nécessaires. Cette structure étant très déformable, Bordeaux Métropole, avec l'appui du laboratoire, a préconisé de mettre en œuvre une couche de roulement plus adaptée. Les enrobés à module élevé présentant un risque de « casse » et de fissuration ont été remplacés par des enrobés BBSG 0/10 de classe 3 modifiés avec polymères afin de répondre à la déflexion élastique de la voie. Une nouvelle étude de formulation s'est avérée nécessaire.
- 3) Ce chantier a connu de multiples interruptions et reprises de chantier. Pour plusieurs raisons :
  - suite à l'interruption des travaux demandée par les services de l'Etat, le chantier a été mis en sécurité ( finition de certains travaux et mise en place d'une signalisation adaptée) ;
  - cette voie, restée ouverte à la circulation publique, l'abattage des arbres présentant un danger s'est avéré nécessaire ;
  - des inondations ont induit une interruption.

Un suivi de chantier pendant la période d'interruption a été effectué par l'entreprise (surveillance du maintien de la signalisation temporaire)

- 4) Les contraintes techniques imposées par les services de l'Etat et la commune ont engendré une perte de rendement pour l'entreprise qui a tout mis en œuvre pour terminer au plus vite ce chantier.

Le Pôle territorial ouest a rencontré à plusieurs reprises l'entreprise suite à l'envoi de son mémoire en réclamation afin d'échanger sur chaque point demandé.

**Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :**

1- Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Fayat TP, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale de 137 454,00 € HT soit 164 944,80 € TTC. Cette transaction doit être analysée comme un complément de travaux et son montant est à intégrer au coût total d'aménagement de la rue des Palus.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de la rue des Palus à Parempuyre n°12143U.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** le marché n°12143U conclu avec la société Fayat TP,

**Vu** la demande formulée par courrier par l'attributaire du marché le 11 août 2017 et les nombreux échanges qui ont suivi,

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que** la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose la société Fayat TP au titre du marché 12143U.

**Article 2 :**

d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 137 454.00 € hors taxes soit 164 944,80 € toutes taxes comprises.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction correspondante avec la société Fayat TP.

**Article 4 :**

la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'année 2018 : Opération 05P060O002 – Budget 05 - Chapitre 23 – Article 23151 – Fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

PAREMPUYRE – REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PALUS entre la Rue D'OLIVES et  
l'avenue de LABARDE

MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CARDE n° 2012-12143U-00  
AMENAGEMENT DE VOIRIE - Rue des PALUS

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège social est, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux  
cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, ci-après  
désigné

Bordeaux Métropole

d'une part

La société FAYAT ENTREPRISE TP, dont le siège social est Avenue du Général de Gaulle  
BP 160 – 33502 LIBOURNE CEDEX, représentée par Monsieur Luc Gaudillere, agissant en  
qualité de Directeur Général, ci-après désigné,

Le titulaire

d'autre part

## **Il est tout d'abord rappelé**

Bordeaux Métropole s'était engagée dans le cadre de la programmation figurant au contrat de Co-développement 2012-2014 de la commune de Parempuyre à réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Palus.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 12 mars 2010.

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Fayat TP le marché pour le réaménagement de la rue des Palus à Parempuyre entre la rue d'Olives et le chemin de Labarde— marché n° 2012-12143U-00.

Le marché initial était d'un montant estimatif de 1 136 140.20€ TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2012/117 du 24 avril 2012.

L'ordre de service de commencement des travaux 2012/353 du 04 octobre 2012 a fixé un démarrage de l'opération au 15 octobre 2012.

Ces travaux ont été interrompus en février 2013 suite à la réception d'une mise en demeure des services de l'état demandant à notre établissement de réaliser un dossier d'autorisation Loi sur l'eau.

En réponse à cette mise en demeure, le dossier a été déposé en octobre 2013 et l'arrêté d'autorisation obtenu le 18 mai 2015.

Dans cet arrêté, les services de l'Etat ont imposé à Bordeaux Métropole un certain nombre de prescriptions spécifiques tant sur le dimensionnement des fossés que sur la gestion hydraulique du secteur.

Lors de l'établissement du dossier Loi sur l'eau et de la mise à jour de l'étude d'impact initialement réalisée, il a été découvert dans l'emprise du projet une espèce protégée, *le butome en ombelle*, qui a nécessité la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Les services de l'Etat ont donc imposé des prescriptions techniques liées à la protection de cette espèce.

Enfin, le projet initial prévoyait l'abattage de tous les arbres existants dans l'emprise du projet. La commune de Parempuyre a finalement demandé à notre établissement de conserver le maximum d'arbres, seuls les arbres présentant un danger ont été abattus.

Un avenant au marché a donc été nécessaire afin de répondre aux attentes des services de l'Etat et de la commune de Parempuyre.

Le montant du nouveau marché est donc de 1 486 322.48€ TTC

Le chantier a donc redémarré le 16 novembre 2015 suite à l'ordre de service 2015/073 et s'est achevé le 21 octobre 2016.

L'entreprise FAYAT entend se prévaloir d'un préjudice dû aux modifications apportées par les services de l'Etat et la commune et dû à l'allongement considérable du calendrier d'exécution. Les demandes de rémunération complémentaire portent sur les points suivants :

- 1) Les prescriptions relatives aux arrêtés préfectoraux et les modifications demandées par la commune ont obligé l'entreprise à réaliser de nouveaux plans d'exécution.
- 2) L'interruption des travaux pendant quasiment deux ans et demi a fragilisé la structure de chaussée et des purges se sont avérées nécessaires. Cette structure étant très déformable, nous avons pris le parti, avec l'appui de notre laboratoire, de mettre en œuvre une couche de roulement plus adaptée. Les enrobés à module élevé présentant un risque de « casse » et de fissuration ont été remplacés par des enrobés BBSG 0/10 de classe 3 modifiés avec polymères afin de répondre à la déflexion élastique de la voie.

- 3) Ce chantier a connu de multiples interruptions et reprises de chantier. Ceci s'explique par :
- suite à l'interruption des travaux demandée par les services de l'état, ce chantier a été mis en sécurité ( finition de certains travaux et mise en place d'une signalisation adaptée),
  - cette voie, restée ouverte à la circulation publique, l'abattage des arbres présentant un danger s'est avéré nécessaire,
  - interruption suite à des inondations.
- Un suivi de chantier pendant la période d'interruption a été effectué par l'entreprise (surveillance du maintien de la signalisation temporaire).
- 4) Les contraintes techniques imposées par les services de l'Etat et la commune ont engendré une perte de rendement pour l'entreprise qui a tout mis en œuvre pour terminer au plus vite ce chantier.

Le Pôle territorial ouest a rencontré à plusieurs reprises l'entreprise suite à l'envoi de son mémoire en réclamation afin d'échanger sur chaque point demandé.

**Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :**

1-Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise FAYAT TP, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de 137 454.00 € HT.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de la rue des Palus à Parempuyre M12143U.

3-Les indemnités respectives dues par Bordeaux Métropole seront acquittées au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole au titulaire.

4- Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

5- Le protocole prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux,

Le Titulaire

Monsieur Luc Gaudillere

FAYAT ENTREPRISE TP  
Le Directeur Général,  
Luc GAUDILLERE

Le Président

Monsieur Alain Juppé